



31 janvier 2014

(14-0565)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	<b>Membre notifiant:</b> <u>BRÉSIL</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
2.	<b>Organisme responsable:</b> <i>Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply - MAPA</i> (Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement) <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b>  <i>National Institute of Metrology, Quality and Technology - INMETRO</i> (Institut national de la métrologie, de la qualité et de la technologie) Téléphone: + (55) 21 2563.2840 Fax: + (55) 21 2563.5637 Courrier électronique: <a href="mailto:barreirastecnicas@inmetro.gov.br">barreirastecnicas@inmetro.gov.br</a> Site Web: <a href="http://www.inmetro.gov.br/barreirastecnicas">http://www.inmetro.gov.br/barreirastecnicas</a>
3.	<b>Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
4.	<b>Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Bières de malt (SH 2203).
5.	<b>Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>MAPA Ordinance No. 8, 17 January 2014: Identity and Quality Standards (PIQ) for beers</i> (Arrêté MAPA n° 8 du 17 janvier 2014. Normes d'identité et de qualité pour les bières) (Mercosur), 11 pages, en portugais
6.	<b>Teneur:</b> Projet de règlement technique visant à l'établissement de normes de qualité et d'identité pour les bières mises en vente sur le marché brésilien.
7.	<b>Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Prescriptions en matière de qualité; protection de la santé ou de la sécurité des personnes
8.	<b>Documents pertinents:</b> 1) Journal officiel brésilien ( <i>Diário Oficial da União</i> ) n° 15, 22 janvier 2014, section 1, pages 13/15; 2) Loi ( <i>Law</i> ) n° 8.918, 14 juillet 1994; Décret ( <i>Decree</i> ) n° 6.871, 4 juillet 2009; 3) Journal officiel brésilien; 4) Sans objet
9.	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> À la publication au Journal officiel, après prise en compte des observations.  <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> À la publication au Journal officiel, après prise en compte des observations.

**10. Date limite pour la présentation des observations:** 24 mars 2014

**11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [ ] ou adresse, numéros de téléphone et de fax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

<http://pesquisa.in.gov.br/imprensa/jsp/visualiza/index.jsp?data=22/01/2014&jornal=1&pagina=13&totalArquivos=84>

[http://members.wto.org/crnattachments/2014/tbt/BRA/14\\_0484\\_00\\_x.pdf](http://members.wto.org/crnattachments/2014/tbt/BRA/14_0484_00_x.pdf)